



**CROUS DE BORDEAUX**  
**VILLAGE 1 Résidences Campus Talence**  
**DOMAINE UNIVERSITAIRE**  
**33405 TALENCE CEDEX**  
**antoine.proenca@crous-bordeaux.fr**

☎ 05 56 84 34 12

FAX 05 56 84 02 98

## **PROCEDURE**

Pour obtenir un logement à la Maison des Arts et Métiers, vous devez constituer un Dossier Social Etudiant sur le site [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr). Il s'agit d'une procédure nationale obligatoire pour toute occupation dans un logement géré par le Crous. Si vous avez déjà établi un Dossier Social Etudiant sur une autre académie, vous n'avez pas besoin de le refaire. Ce dossier sera transféré entre les différents Crous.

Suite à cette connexion, vous recevrez un dossier par mail que vous devrez finaliser en joignant les pièces justificatives et en le transmettant à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DE BORDEAUX**  
**TSA 44012**  
**59901 LILLE CEDEX 9**

En parallèle, vous devez nous envoyer l'ensemble du dossier locatif complet (contrat de résidence, acte de caution solidaire...) accompagné des paiements de la caution et du loyer à l'adresse suivante :

**CROUS DE BORDEAUX**  
**VILLAGE 1 RESIDENCE CAMPUS TALENCE**  
**DOMAINE UNIVERSITAIRE**  
**33405 TALENCE CEDEX**

A la réception du dossier locatif, la réservation deviendra effective et vous recevrez une confirmation d'obtention de logement.

**Pour récapituler, vous devez établir 2 dossiers :**

**➔ Le Dossier Social Etudiant à transmettre à Lille**

**➔ Le dossier locatif à transmettre à Talence**

L'envoi de ces 2 dossiers vous permettra d'obtenir un logement à la Maison des Arts et Métiers.



**CROUS DE BORDEAUX**  
**VILLAGE 1 Résidences Campus Talence**  
**DOMAINE UNIVERSITAIRE**  
**33405 TALENCE CEDEX**  
**antoine.proenca@crous-bordeaux.fr**  
☎ 05 56 84 34 12  
FAX 05 56 84 02 98

## **ADMISSION A LA MAISON DES ARTS ET METIERS**

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis(e) à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Centre d'Enseignement et de Recherche de Bordeaux-Talence.

Vous avez la possibilité de loger à la Maison des Arts et Métiers située Allée Pierre de Coubertin à Talence juste à côté de l'ENSAM.

Cette résidence universitaire, gérée par le CROUS de BORDEAUX, est composée de 150 T1bis (300 colocataires) loués du **1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018** au tarif mensuel de **362,69 €** par colocataire. Ce tarif inclut toutes les consommations (eau, chauffage, électricité) et les petites réparations de l'appartement. Ces logements sont exonérés de la taxe d'habitation et ouvrent droit à l'allocation logement de la CAF qui s'élève à 137,00 € pour un étudiant boursier et à 92,00 € pour un étudiant non boursier.

La résidence comporte en outre de nombreux locaux collectifs mis à la disposition des résidents ou de l'association des élèves.

Si vous êtes intéressé(e) par ce type de logement, vous voudrez bien vous conformer aux directives suivantes :

- 1) vous devez verser un dépôt de garantie d'un montant de **232,34 €**. Il vous appartient également de payer la somme de **362,69 €** correspondant au versement du premier loyer. Ces 2 versements doivent être établis par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de :

### **REGIE du VILLAGE 1 TG 100048080**

- 2) vous devez fournir **pour la réservation du logement**, les documents suivants :

- un contrat de cautionnement solidaire signé par un tiers
- la photocopie de la carte d'identité de la caution
- le dernier bulletin de salaire ou justificatif de ressources de la caution
- un justificatif de domicile de la caution
- un RIB de la caution
- un exemplaire du contrat de résidence universitaire signé par vos soins
- une fiche de renseignements
- un RIB de l'étudiant
- une copie recto verso de la carte d'identité de l'étudiant
- la charte du résident
- un exemplaire du règlement intérieur signé par l'étudiant et la caution

## I. - LE CONTRAT DE CAUTION SOLIDAIRE

A cet effet, vous trouverez ci-joint un imprimé d'acte de caution à compléter en deux exemplaires. Ces deux exemplaires sont à signer par un tiers solvable et résidant en France.

Le premier exemplaire sera conservé par le signataire avec un exemplaire de votre contrat (cf. II).

Le second exemplaire, complété et signé, sera retourné au secrétariat pour la réservation.

**Tous les étudiants français et étrangers**, qui n'auraient pas de caution solidaire présentant suffisamment de garantie de solvabilité, ont la possibilité de cotiser, sous certaines conditions, à un fond de garantie géré par la Caisse de Dépôts en se connectant au site <http://www.lokaviz.fr/>

**Assurances** : le CROUS contracte globalement pour tous les résidents une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux). **Cette assurance ne prend pas en charge le vol ou les dégradations des biens personnels de l'étudiant, ainsi que sa responsabilité civile.** Il est fortement conseillé à l'étudiant de contracter une assurance personnelle couvrant tous les risques non pris en compte par l'assurance du CROUS.

## II. - LE CONTRAT DE RESIDENCE UNIVERSITAIRE

- Les 3 exemplaires du contrat définissant les conditions d'occupation sont à signer par vous-même.
- Le premier exemplaire sera remis à la caution.
- Le second exemplaire signé par vous sera transmis au secrétariat pour la réservation.
- Le troisième exemplaire sera conservé par vos soins.

## III - LE DOSSIER ALS

La demande d'aide au logement doit être constituée sur le site : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et remise au secrétariat dans les plus brefs délais.

\*\*\*\*\*

Le secrétariat de la résidence (cf. adresse en haut de cette lettre) sera ouvert du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 15h30. Il est indispensable que vous programmiez votre arrivée dans le cadre de ces horaires. Aucune remise de clés ne se fera en dehors de ces horaires.**

En vous souhaitant un excellent séjour et une fructueuse année universitaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du CROUS,

Patrice BRETOUT



2016-2017



MAISON DES ARTS ET METIERS

# Fiche de renseignements

(à remplir et à signer par l'étudiant)

APT :

.....

N° INE : .....

Nom : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Sexe :  Masculin -  Féminin Nationalité : .....

Courriel : ..... N° tél / portable : .....

Adresse complète des parents : .....  
.....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone du domicile familial : .....

Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant :

IBAN – Identification international de compte - de l'étudiant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(vos coordonnées bancaires seront utilisées uniquement pour le remboursement de la provision en fin de location)

BIC : .....

Etudes poursuivies à la prochaine rentrée : .....

Université ou Etablissement d'enseignement : .....

En principe, j'arriverai à la résidence le .....

Fait à ..... le .....

Signature de l'étudiant

*Bourses - Logement – Restauration – Social – Culture – Emploi – International*



Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 18, rue du Hamel, CS 11616 - 33 080  
Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 33 92 00 Fax. 05 56 92 86 65 > [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

Agen - Anglet - Bayonne - Bordeaux - Dax - Gradignan - Mont de Marsan - Pau - Périgueux - Pessac - Talence



## MAISON DES ARTS ET METIERS

NOM : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

### CONTRAT DE RESIDENCE UNIVERSITAIRE

**Contrat régi par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.**

Entre le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de BORDEAUX  
18, Rue du Hamel, bailleur, ci-après désigné le C.R.O.U.S.,

et M, Mme .....  
preneur, ci-après désigné le résident

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le C.R.O.U.S. affecte à compter du .....  
à M, Mme .....les locaux ci-après désignés.

#### I - DESIGNATION DES LIEUX LOUES.

Logement n° ..... Type T1bis  
Etage ..... Bâtiment .....  
Adresse : Maison des Arts et Métiers Allée Pierre de Coubertin 33400 TALENCE

Nom du propriétaire de la résidence : Aquitanis

Surface habitable : 31 m<sup>2</sup>

Font également partie du présent contrat :

- les équipements installés par le C.R.O.U.S. dans le logement dont l'inventaire est dressé lors de l'état des lieux.
- les locaux et installations collectifs mis à disposition des résidents.

- les équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication : ces informations sont consultables au secrétariat de la résidence

## II - DUREE DU CONTRAT.

Le contrat prend effet le ..... et se termine le 31 août 2018. Il est renouvelable quatre fois maximum par périodes d'un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Ce renouvellement n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une demande du résident et est soumis à la décision de réadmission en résidence universitaire du Directeur du CROUS. Chaque prolongation du contrat initial donne lieu à la signature d'un avenant.

## III - CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT.

Le résident doit payer au C.R.O.U.S., le loyer principal, les charges locatives et éventuellement les réparations consécutives à des dégradations, s'il en a été commis. Il doit verser un dépôt de garantie. Dans les colocations, il est solidairement responsable avec les autres colocataires des dégradations constatées dans les pièces communes du logement. Le C.R.O.U.S. s'engage à remettre gratuitement au résident sur sa demande toutes pièces justificatives du paiement (quittance, reçus...) portant le détail des sommes versées par lui, notamment pour lui permettre d'obtenir les aides légales ou réglementaires. Le loyer est payé avant le 10 du mois.

Pour le 1<sup>er</sup> mois d'occupation, le loyer peut être ramené à une quinzaine si la notification d'admission est prononcée après le 15 du mois.

### 1) Le dépôt de garantie.

Le résident constitue, le jour de l'admission, un dépôt de garantie. Il s'élève à un mois de loyer principal. Cette somme garantit l'exécution des obligations décrites ci-dessus.

Ce dépôt de garantie est remboursé à l'étudiant dans les 2 mois suivant son départ définitif, déduction faite des sommes restant dues au C.R.O.U.S. (dégradations...). Ce délai peut être ramené à 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme en tous points à l'état des lieux d'entrée, et si le dernier loyer n'a pas été payé par chèque.

Le tarif des dégradations fixé par le conseil d'administration du C.R.O.U.S. est disponible au secrétariat de la résidence.

Pour les renouvelants, le dépôt de garantie initial est conservé et la confirmation de réservation est effectuée par le versement de frais de réservation forfaitaires d'un montant de 30€. Cette somme reste acquise au CROUS en cas de désistement de l'étudiant.

### 2) Le loyer principal.

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer principal fixé par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. Il s'élève actuellement par mois à 232,34 €

### 3) Les charges locatives

Elles sont forfaitaires, et exigées en contrepartie des fournitures individuelles (eau, électricité, chauffage, Internet), des dépenses d'entretien courant et menues réparations dans le logement et sur les éléments d'usage commun de la chose louée. Elles incluent aussi un complément de loyer forfaitaire qui correspond aux équipements installés par le C.R.O.U.S. dans le logement, et aux services annexes. Le montant des charges locatives est fixé par le

Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. Elles ne pourront donner lieu ni à complément ni à régularisation ultérieure.

Le montant des charges est actuellement de 130,35 €

#### 4) Allocation de logement sociale

Le logement objet du présent contrat ouvre droit à l'ALS (allocation de logement sociale) dans les conditions et selon le barème fixé par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A cet effet, le résident doit effectuer sa demande sur le site Internet de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et fournir les pièces justificatives, lors de l'ouverture et du renouvellement du droit. Ces dossiers sont ensuite transmis par la résidence à la CAF qui étudie les droits de l'étudiant.

Le C.R.O.U.S. s'engage, à l'égard de la C.A.F., à gérer les dossiers des bénéficiaires.

En accord avec la C.A.F., l'ensemble des A.L.S. dont bénéficient les étudiants est directement versé au C.R.O.U.S. et vient en déduction des sommes dues par les résidents.

#### 6) le cautionnement

Pour garantir ses obligations, l'étudiant a le choix de fournir une caution solidaire (personne physique) ou, s'il ne peut pas, d'adhérer à des dispositifs de cautionnement institutionnels.

### IV - DEBUT ET FIN DU CONTRAT.

#### 1) L'état des lieux à l'entrée du résident (jours ouvrables et heures de bureau)

Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contresigné par les deux parties est établi et annexé au présent contrat. Il consigne l'état des locaux et de ses équipements et précise les imperfections constatées dans le logement, notamment sur les parties immobilières et sur les installations et équipements annexes (électricité, plomberie, appareillages sanitaires et autres matériels). Dans les parties communes des colocations, la responsabilité des colocataires est solidaire. Les anomalies cachées, qui n'auraient pu être décelées lors de l'établissement de l'état des lieux sont signalées par le résident dans un délai de 20 jours.

Le C.R.O.U.S., après vérification, prend les mesures nécessaires pour faire effectuer ou effectuer lui-même les réparations nécessaires dans les meilleurs délais possibles.

#### 2) L'état des lieux au départ du résident (jours ouvrables et heures de bureau).

Au départ du résident, une visite contradictoire des lieux loués est effectuée en présence d'un agent du CROUS et du résident, ou le cas échéant, de son représentant dûment mandaté. Les parties constatent qu'il a été procédé à cette visite à la suite de laquelle un état des lieux précis a été établi et signé par elles.

#### 3) Le congé ou préavis de départ

Le résident peut donner congé en cours de contrat avec un préavis de 1 mois.

Le congé est donné par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par acte d'huissier. Lorsque le délai de préavis vient à expiration avant le 16 d'un mois, le loyer du dernier mois est ramené à une quinzaine. A partir du 16, le loyer du dernier mois est dû en intégralité.

#### 4) Le départ du résident.

Dès la notification du congé, le résident doit permettre la visite des lieux loués, en vue d'une nouvelle location, deux heures par jour les jours ouvrables, et ce après accord du CROUS.

Avant son départ, le résident doit justifier du paiement des sommes dues par la production des quittances et laisser les lieux loués en état de propreté.

Enfin, le résident doit rendre les clés au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'expiration du contrat.

#### 5) La résiliation du contrat.

Le C.R.O.U.S. peut résilier le contrat de plein droit :

- pour manquement du résident aux conditions générales prévues au présent contrat ;
- si le résident ne répond plus aux conditions pour bénéficier des prestations et services fournis par le CROUS telles qu'ils figurent à l'article 15 du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires. Dans ce cas, l'occupant perd le bénéfice du droit au maintien dans les lieux ;
- en cas de non-paiement du loyer, des redevances pour services et consommations, du complément de loyer ou du dépôt de garantie, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le cachet de la poste faisant foi ;
- en cas d'abandon du logement par son occupant

#### 6) Renouvellement du contrat.

Le contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Le résident qui souhaite renouveler son contrat de résidence doit présenter chaque année une nouvelle demande dans la forme et les délais indiqués par le CROUS. Ce renouvellement n'est possible que 4 fois.



## V - CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT.

### 1) Nature de l'occupation.

Le résident utilise les lieux loués à usage d'habitation. Il ne peut y exercer une profession artisanale, commerciale ou libérale.

Le logement loué constitue la résidence principale effective du résident.

La sous-location en tout ou partie est interdite.

Les dispositions relatives aux logements meublés ne s'appliquent pas aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, ce qui est le cas de la résidence objet du présent contrat.

### 2) Assurances.

Le CROUS contracte globalement pour tous les résidents une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux). Cette assurance ne prend pas en charge le vol ou les dégradations des biens personnels de l'étudiant, ainsi que sa responsabilité civile. Il est fortement conseillé à l'étudiant de contracter une assurance personnelle couvrant tous les risques non pris en compte par l'assurance du CROUS.

### 3) Sécurité et salubrité.

Le résident s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera notamment ni appareils à fioul, ni bouteilles de gaz butane ou propane.

Il suivra les indications données par les panneaux de signalisation routière, ne stationnera pas aux emplacements interdits (allées pompiers...).

Il veillera au nettoyage et à l'entretien régulier des ventilations mécaniques évitant qu'elles ne soient bouchées.

Dans les colocations, les résidents assureront l'entretien régulier des parties communes de leur logement, ils en sont solidairement responsables.

Il observera les règlements sanitaires départementaux sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris et insectes, le nettoyage et la désinfection.

Il laissera pénétrer dans les lieux loués les représentants du CROUS sur justification de leur qualité, chaque fois que ce sera nécessaire pour la sécurité et pour la salubrité collective, notamment pour la vérification de l'entretien des parties communes des logements en colocation.

### 4) Règlement intérieur.

Le résident s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence et à user paisiblement de la chose louée. En particulier :

Il devra s'interdire tout acte pouvant nuire à la tranquillité, notamment de faire du bruit de 22 heures à 7 heures du matin ; en tout état de cause et quelle que soit l'heure, le

locataire devra veiller à ne pas incommoder ses voisins par l'usage d'appareils de radio, télévision ou autres instruments de musique.

Il ne fera aucun percement de murs, cloisons, ni constructions, ni modifications quelconques dans les lieux loués. A défaut il s'exposerait à être mis en demeure de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas de dégradation dans les parties communes des logements, les colocataires seront solidairement responsables de la remise en état.

Les résidents qui ont des enfants pendant leur séjour ne pourront prétendre au maintien dans les lieux, ni au renouvellement de leur admission.

## VI - ELECTION DE DOMICILE

Le résident reconnaît comme valables toutes les significations afférentes aux présentes, qui lui seront adressées à l'adresse du local objet du présent contrat.

En cas de litige survenant dans l'application du présent contrat, le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Bordeaux, le  
(mention manuscrite)  
" Lu et approuvé "

Bordeaux, le 2017

Le résident,

Le CROUS



## MAISON DES ARTS ET METIERS CHARTRE DU RESIDENT

Dans le but d'améliorer les conditions de vie dans la Maison des Arts et Métiers, chaque résident s'engage à respecter les consignes de la présente charte.

Les locaux communs des étages devront être exclusivement équipés de mobiliers conformes à la réglementation incendie. Ces mobiliers seront choisis par le CROUS en concertation avec les délégués des résidents.

Les locaux communs ne devront pas être détournés de leur destination initiale sans l'accord du CROUS et du propriétaire AQUITANIS.

Les fêtes et activités organisées dans la résidence par l'association des élèves devront se dérouler dans les locaux loués par l'association. Les locaux utilisés, hors locaux loués par l'association, devront être remis en état avant le lendemain midi (extérieurs, circulations, escaliers...).

Les fêtes et activités organisées sans l'aval de l'association devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Directeur de la résidence.

Chaque semaine, dans chaque ½ couloir, les résidents auront la charge à tour de rôle, de la propreté du local commun et du rangement du couloir en vue du nettoyage fait par le CROUS. Chaque année, les locaux communs devront être libérés et nettoyés dès la fin du mois de mai, afin de les préparer pour la rentrée suivante.

En cas de non-respect de ces obligations, le CROUS se réserve le droit de fermer l'accès de ces locaux, ceux-ci n'étant rouverts que pour des opérations de rangement et de nettoyage, mais en aucun cas pour y récupérer des affaires personnelles. Le CROUS pourra également les faire ranger, nettoyer ou vider aux frais des résidents du ½ étage, lesquels sont tenus solidairement au paiement desdits frais.

Un nettoyage et un rangement complet des locaux collectifs et des extérieurs sera fait par l'ensemble des résidents avant chaque départ en vacances (à Noël, Printemps et l'été à la fin des cours).

Une réunion comprenant les représentants des résidents et les personnels de la résidence sera organisée chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois pour faire le point sur l'application de la présente charte.

### **Consignes incendie.**

Les trappes de désenfumage des cages d'escalier ne doivent jamais être manœuvrées sans raison.

Les détecteurs de fumée situés dans les couloirs ou les salles collectives doivent toujours être en état de fonctionnement.

Les portes coupe-feu des demi-étages doivent toujours être asservies aux ventouses. Les extincteurs doivent toujours rester à leur place en bon état de marche.

La centrale incendie située dans les réserves du foyer du bâtiment B doit rester accessible et être vérifiée régulièrement par les utilisateurs de ces locaux (la lampe verte doit être allumée).

Les ferme-portes ne doivent jamais être désolidarisés des portes coupe-feu.

Les circulations (couloirs, escaliers, entrées) doivent être dégagées en permanence et ne pas être encombrées par du matériel ou mobilier, afin de ne pas entraver les évacuations en cas d'incendie.

Les locaux communs non prévus pour le stockage ne doivent pas contenir des matières dangereuses ou facilement inflammables, et être rangés régulièrement.  
Les voitures ne doivent pas être stationnées dans des endroits gênant la circulation (virages, conteneur à verre) ou l'évacuation des bâtiments (pelouses, entrées des bâtiments)

### Consignes générales.

Les demandes de réparations doivent se faire par formulaire électronique (voir les affiches dans les halls).



L'accès aux toitures et aux sous-sols est strictement interdit aux résidents.

Les poubelles ne doivent pas être stockées dans les couloirs

Toute modification de toute nature doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Directeur de la résidence.

Toute anomalie concernant la sécurité doit être immédiatement signalée au CROUS par l'intermédiaire de l'adresse : [direction-residences.campus-talence@crous-bordeaux.fr](mailto:direction-residences.campus-talence@crous-bordeaux.fr)

Les résidents coupables de manquements graves ou répétés à ces obligations, seront sanctionnés par le CROUS comme stipulé dans le règlement intérieur des résidences universitaires du Crous de Bordeaux. Les sanctions prévues sont la facturation des dégradations, la non-réadmission dans les résidences du CROUS ou l'exclusion immédiate de la Maison des Arts et Métiers.

Talence, le

Signature du résident précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Nom :  
Prénom :  
Logement :



## ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE (Articles 2288 et suivants du Code Civil)

T1BIS

Doit être obligatoirement établi par une personne solvable domiciliée en France ou dans un pays de la zone euro

Je soussigné(e) *nom et prénom* : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....@.....  
Profession : .....  
Adresse de l'employeur : .....  
déclare me porter caution solidaire de : .....

**pour la durée** du contrat de résidence universitaire ci-annexé dans la limite de 5 ans maximum, et m'engage à ce titre, au profit du CROUS qui accepte, à satisfaire à toutes les obligations du résident, sans bénéfice de discussion pour le paiement :

- des loyers et charges locatives,

**dans la limite de** : 4352,28 € (quatre mille trois cent cinquante-deux euros et vingt-huit centimes) la première année, des dégradations et des éventuels frais de procédure.

- Le loyer principal est révisable chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers.
- Les charges locatives sont révisables chaque année par décision du Conseil d'administration du CROUS.

**MENTION A RECOPIER INTEGRALEMENT PAR LE SIGNATAIRE, DE SA MAIN :**

«Je me porte caution solidaire pour les dettes contractées jusqu'au 31 août 2022, dans la limite de 4352,28 € (quatre mille trois cent cinquante-deux euros et vingt-huit centimes) par an, pour le paiement du loyer mensuel total qui est à ce jour de 362,69 €, et pour le paiement éventuel des dégradations et frais de procédure. Ces obligations résultent du contrat dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir pleinement enregistré la nature et l'étendue des obligations ainsi contractées.»

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à....., le.....2016

LA CAUTION

LE DIRECTEUR DU CROUS

La caution doit signer le règlement intérieur et joindre les photocopies de sa carte d'identité et de son dernier bulletin de salaire, ainsi qu'un justificatif de domicile et un RIB.

*Toute personne qui se rend coupable du délit de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441.1 du Nouveau Code Pénal.*

**Maison des Arts et Métiers**

*Bourses - Logement – Restauration – Social – Culture – Emploi – International*



Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 18, rue du Hamel, CS 11616 - 33 080  
Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 33 92 00 Fax. 05 56 92 86 65 > [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

*Agen - Anglet - Bayonne - Bordeaux - Dax - Gradignan - Mont de Marsan - Pau - Périgueux - Pessac - Talence*